

YERRES

HÔTEL DE VILLE

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de
sa Publication le **21 FEV. 2011**
le Maire



Services Techniques
N° tél : 01.69.49.77.00
N/Réf : NL/RD/VB

ARRETE N° 2011/68
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal provisoire réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rue Raymond Poincaré.

Le Député-Maire de la ville d'YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

VU la délibération n° 2010/12/438 relative à l'approbation du Règlement de Voirie de la Commune de Yerres,

VU l'arrêté n°2011/61 (Série A) du 9 février 2011 portant délégation de fonctions et de signature durant l'absence du Maire à Nicole LAMOTH, Premier Adjoint,

CONSIDERANT que des travaux de remplacement du tampon situé face à l'Abbaye seront effectués par l'entreprise VTMTMTP - 26 avenue de Valenton - 94450 LIMEIL-BREVANNES pour le compte du S.I.A.R.V.,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et ce, du 21 février 2011 au 25 février 2011 de 9 heures à 16 heures,

ARRETE

Article 1er : Rue Raymond Poincaré, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- la circulation se fera par demi-chaussée,
- la circulation sera déviée à hauteur du tourne à gauche dans le sens Rond Point des 2 Rivières rue de l'Abbaye,
- la circulation sera alternée et régulée par des panneaux K10 selon les besoins du chantier,
- la circulation sera limitée à 30 km/h au droit des travaux,
- le stationnement sera interdit sur 30 m de part et d'autre des travaux et considéré comme gênant,
- le cheminement des piétons sera balisé et se fera sur le trottoir libre de travaux,
- les véhicules gênants « **article 417-10 du Code de la Route** » seront mis en fourrière par la Police Nationale ou par la Police Municipale.

Article 2 : Les contraintes de circulation et de stationnement s'appliqueront uniquement les jours ouvrables.

Article 3 : La présignalisation et la signalisation du chantier, conformément à la législation en vigueur, sont fournies, posées et maintenues en état par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

80, rue Colbert, 91 200 Yerres
01 69 49 77 00
01 69 49 77 00
Fax : 01 69 49 77 00



Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Une ampliation sera adressée au Commissariat de Montgeron, à la Gendarmerie de Brunoy, au Directeur de la Poste de Yerres, au Responsable du Centre de Distribution de la Poste de Montgeron, au Centre de Secours Principal de Brunoy, au Centre de Secours de Montgeron, au Centre Hospitalier de Villeneuve-Saint-Georges, à la STRAV et au SIVOM pour information. Le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Yerres, le 15 février 2011

Pour le Député-Maire empêché,
L'Adjoint délégué



Stéphanie LAMOTH
Conseiller Général
du Canton Yerres/Crosne